



Refus d'accès à un événement public à un visiteur

Par **JonathanC**, le **08/02/2016 à 20:00**

Bonjour,rrnrnJe représente ici une association de type loi 1901 établie en Lorraine. J'aimerais poser la question du refus d'accès à un événement public (convention) à un visiteur en particulier.rnrnPour préciser les faits, il est important de savoir :rn- qu'il s'agit d'une manifestation grand public (convention multi-culturelle pour toutes la famille).rn- que la personne en question a reçu des plaintes pour harcèlement, tentative de viol sur mineur, corruption de mineur (plaintes émises par seulement deux personnes, il est fort probable qu'il y en ai plus dont nous ignorons l'existence).rrnrnDe ce fait nous aimerions savoir s'il nous est légalement possible de refuser l'entrée à notre convention à cet individu ou non.rnrnVous remerciant d'avance pour vos réponses et explications.rnrnCordialement.

Par **rouky57**, le **09/02/2016 à 05:54**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnSi la manifestation est ouverte à tous, alors vous ne pouvez pas lui refuser l'entrée sur ces motifs de plaintes. rnPar contre, dans le cas de risque de trouble à l'ordre public, vous pourrez l'exclure.

Par **amajuris**, le **09/02/2016 à 12:05**

bonjour,rnle fait qu'il y aurait des plaintes déposées contre cette personne ne préjuge en rien de son éventuelle culpabilité donc pour l'instant cette personne est innocente.rnje ne vois donc

pas à quel titre vous pourriez lui refuser l'accès à cette réunion publique.rnsalutations

Par **JonathanC**, le **09/02/2016** à **23:14**

Bonsoir, nous appliqueront donc la législation en vigueur. Merci pour vos réponses rapides et précises. rnSalutations.